

La demande de RESERVATION est à remplir avant le 30 avril 2019.

**Article 1 :** l'Association source d'images (gestion du musée breton de la photographie et du cinéma) organise une **foire aux collections** le dimanche 12 mai 2019 de 9 heures à 18 heures à la Maison du Temps Libre (MTL) de Bourg Blanc (29860). L'installation des exposants se fera le matin même de 7 heures à 9 heures. (Pour des raisons évidentes d'organisation, vous êtes priés de respecter ces horaires).

**Article 2 :** Les emplacements seront attribués, par les organisateurs, à raison de **4 € le mètre linéaire**. Les demandes de réservation de tables ne seront valables qu'accompagnées du règlement de la somme adéquate auprès de l'organisateur. *La date de réception servira de critère d'arbitrage pour les emplacements.*

**Article 4 :** La clôture des inscriptions est fixée au **30 avril 2019**. Les dossiers en retard ne seront traités que dans la limite des places disponibles. Les exposants seront comptabilisés par ordre d'inscription. Ceux, auxquels il ne pourra pas être attribué d'emplacements seront intégralement remboursés à la date de clôture des inscriptions. Aucune autre compensation ne pourra être réclamée.

**Article 5 :** La foire aux collections est ouverte aux :  
**Particuliers** ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagés.  
**Associations** ne vendant que des objets personnels donnés par des particuliers.  
**Professionnels** du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés. Ils s'engagent à n'exposer que des produits d'occasion ou de collection à l'exclusion de tout matériel neuf.

**Article 6 :** Chaque exposant est responsable des objets présentés et fera son affaire personnelle des assurances à souscrire.

**Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets présentés par les exposants.**

**Article 7 :** Les Exposants particuliers ne sont autorisés à participer aux ventes au déballage que deux fois par an au plus. Une **déclaration sur l'honneur** leur sera demandée (article R. 321-9)

**Article 8 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'**exclure** tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de cette manifestation ou qui ne respecterait pas le règlement en vigueur.

**Article 9 :** Les places de **parking** sont gratuites.  
Une **restauration froide** sera proposée aux exposants et aux visiteurs.  
Une **buvette sans alcool** sera ouverte aux exposants et aux visiteurs.

---

**IMPORTANT :** **Envoyez votre demande de réservation le plus tôt possible**  
*(La date de réception servira de critère d'arbitrage pour les emplacements)*